

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES MÉSANGES
TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE ARBORÉ**

OW/SF
n° ST2024-ARR.304
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par l'entreprise **DESOUCHE PARCS ET JARDINS**, en date du 28 novembre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux sur le patrimoine arboré par l'entreprise susnommée, dans le cadre de l'élagage et l'abattage d'arbres, avenue des Mésanges,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue des Mésanges, dans les deux sens de circulation, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

DESOUCHE PARCS ET JARDINS
113, avenue Pierre Brossolette – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE
Tél : 01.43.24.56.90

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

A partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, des deux côtés de la voie, avenue des Mésanges, dans les deux sens de circulation, à l'avancement des travaux.

ARTICLE 2

A partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, la circulation, avenue des Mésanges, sera restreinte et protégée dans les deux sens de circulation, pour lesdits travaux, par une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

A partir du **lundi 09 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation règlementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire, avenue des Mésanges.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Responsable de la Police Municipale de Montfermeil, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, à l'entreprise, chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 29 novembre 2024.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 05 DEC. 2024
Montfermeil, le 05 DEC. 2024
Pour le Maire, par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.